

**GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNE DE SIBIVILLE ET SYNDICAT DES EAUX DE
LA REGION DE HAUTECLOQUE**

**TRAVAUX DE SECURISATION DES PIETONS LE
LONG DE LA RD82 (RUE DE BUNEVILLE),
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Pièce N°1.1

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

<u>Maîtrise d'Ouvrage :</u> GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE SIBIVILLE ET SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE HAUTECLOQUE 2 rue de Frévent 62 270 SIBIVILLE Tel. 03 21 47 92 69	<u>Le maître d'œuvre :</u> Bureau d'Études VRD  VERDI NORD DE FRANCE Rue Blériot Eleu-dit-Leauwette CS 20 061 62 302 LENS Cedex Tel. 03 21 78 55 22	<u>L'entreprise :</u>
--	---	---

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maîtres de l'ouvrage

**Groupement de commandes
Commune de Sibiville (pour la tranche ferme)
Syndicat des Eaux de la Région de Hautecloque (pour la
tranche optionnelle 1)**

Objet de la consultation

**Travaux de sécurisation des piétons le long de la RD82
(rue de Buneville), enfouissement des réseaux et
renouvellement du réseau d'eau potable**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **lundi 14 septembre 2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
SOMMAIRE	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	5
2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	5
2.3 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	5
2.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	6
2.5 VARIANTES.....	6
2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	6
2.7 DELAI DE REALISATION	6
2.8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
2.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.10 PROPRIETE INTELLECTUELLE	7
2.11 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE.....	8
2.12 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
2.13 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)	8
2.14 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE	8
2.15 CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	8
ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
3.1 REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	8
3.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES ET CANDIDATURES	9
4.1 CONDITIONS GENERALES.....	9
4.2 COMPOSITION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	10
4.3 VARIANTES.....	12
ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	13
5.1 SELECTION DES CANDIDATURES.....	13
5.2 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	13
5.3 ATTRIBUTION DU MARCHE.....	15
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES...	16

6.1	TRANSMISSION ELECTRONIQUE	16
6.2	COPIE DE SAUVEGARDE	17
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....		18
ARTICLE 8. Modification du dossier de consultation		18
ARTICLE 9. PROCEDURES DE RECOURS.....		19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux objet du présent marché concernent :

Travaux de sécurisation des piétons le long de la 82 (rue de Buneville), enfouissement des réseaux et renouvellement du réseau d'eau potable

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tout ou partie des candidats ayant répondu et présenté une offre conforme.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

L'opération n'est pas découpée en lots mais en tranches du fait que l'allotissement risquerait de renchérir le coût global du marché et de rendre son exécution difficile.

***Tranche ferme : travaux de sécurisation des piétons le long de la RD82 (rue de Buneville) et enfouissement des réseaux**

***Tranche optionnelle 1 : renouvellement du réseau d'eau potable**

2.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés - solidaires.

2.4 **Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 **Variantes**

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte une solution de base.

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les solutions variantes seront obligatoirement accompagnées d'une offre de base.

Si le candidat ne répond pas à la solution de base, l'offre ne sera pas analysée et sera considérée irrecevable.

Variantes

Le marché autorise toutes variantes techniques y compris nature des matériaux sous condition de respect des données suivantes :

- le tracé et l'organisation des travaux doivent être totalement respectés, seules des modifications mineures pourront être prises en compte,
- le tracé des bordures et caniveaux doit être totalement respecté,
- le tracé des réseaux et leurs caractéristiques techniques devront être obligatoirement respectés par l'entreprise.

En cas de réponse en variante, l'entreprise listera les articles du CCTP, BPU et DE auxquels elle demande dérogation.

De plus, pour chaque point auquel l'entreprise aura dérogé, elle remettra une note de calcul justifiant de la faisabilité technique de la solution retenue. Elle devra produire également une garantie sur les produits proposés.

Enfin, tous les sous-totaux dans le détail estimatif concernés par la (ou les) variante (s) seront forfaitisés.

2.6 **Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

2.7 **Délai de réalisation**

L'entreprise a la possibilité d'indiquer le délai qui lui semble le plus approprié pour la préparation et l'exécution des travaux. Le délai indiqué par l'entreprise est un des critères d'analyse des offres.

Le délai remis par l'entreprise devra se situer entre le délai minimal et le délai maximal indiqué ci-dessous (1 mois = 4,5 semaines).

Tranche ferme : travaux de sécurisation des piétons le long de la RD82 (rue de Buneville) et enfouissement des réseaux

Période de préparation : _____ semaines (délai minimal **2** semaines et délai maximal **4** semaines)

Exécution des travaux : _____ semaines (délai minimal **5** semaines et délai maximal **10** semaines)

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Tranche optionnelle 1 : renouvellement du réseau d'eau potable

Période de préparation : _____ semaines (délai minimal **2** semaines et délai maximal **4** semaines)

Exécution des travaux : _____ semaines (délai minimal **4** semaines et délai maximal **8** semaines)

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

En cas d'absence de délai indiqué par le candidat, il sera pris en compte dans le cadre de l'analyse des offres, le délai maximal autorisé.

En cas de délai indiqué par le candidat inférieur au délai minimal autorisé, il sera pris en compte dans le cadre de l'analyse des offres, le délai minimal autorisé.

En cas de délai indiqué par le candidat supérieur au délai maximal autorisé, il sera pris en compte dans le cadre de l'analyse des offres, le délai maximal autorisé.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur du marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 Propriété intellectuelle

Les variantes présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.12 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Les dispositions du CCTP et du CCAP sont seules applicables.

2.13 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le CSPS est :

CAMON

2 rue des Croix

62 960 FEBVIN PALFART

Email : coordinationamonicolas@gmail.com

Tel : 06.82.54.26.29

2.14 Mesures particulières concernant la propreté

L'entrepreneur est informé que le chantier, ses installations, ses abords ainsi que les itinéraires empruntés par les engins devront être maintenus propres en permanence.

2.15 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Remise du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé gratuitement sur la plateforme :
<https://marchespublics596280.fr>

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (A.E)
- Le CCAP,

- Le CCTP,
- Le Bordereau des Prix Unitaires,
- Le Détail Estimatif,
- Le Plan de situation,
- Le Plan topographique et des réseaux existants rue de Buneville, rue du Bosquet Jacques et Chemin Blanc,
- Le Plan topographique et des réseaux existants rue à Cailloux, Chemin de la Mangeoie et Chemin d'Houvin,
- Plan d'aménagement rue de Buneville, rue du Bosquet Jacques et Chemin Blanc,
- Plan de localisation des travaux Chemin de la Mangeoie et Chemin d'Houvin,
- Plan des travaux télécommunications rue de Buneville, rue du Bosquet Jacques et Chemin Blanc,
- Plan des travaux basse tension rue de Buneville, rue du Bosquet Jacques et Chemin Blanc,
- Plan des travaux d'éclairage public rue de Buneville, rue du Bosquet Jacques et Chemin Blanc,
- Plan de dépose rue de Buneville, rue du Bosquet Jacques et Chemin Blanc,
- Plan des travaux eau potable rue de Buneville, rue du Bosquet Jacques, Chemin Blanc et rue à Cailloux,
- Le Plan Général de Coordination (PGC),
- L'Annexe aux déclarations de travaux.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES ET CANDIDATURES

4.1 Conditions générales

Langue

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Forme de l'attributaire

Le marché sera un marché unique, attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

4.2 Composition de la candidature et de l'offre à remettre par les candidats

Le pli comprendra :

Pièces relatives à la candidature :

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail),
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionné aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail,
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat,
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration appropriée de banques ou preuves d'une assurance pour les risques professionnels,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Le DC1
- Le DC2
- Le DC4 (déclaration de sous-traitance, le cas échéant)
- Engagement : le candidat produit, si nécessaire, les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement

Les imprimés DC 1, DC 2 et DC4 sont disponibles à l'adresse internet suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> (site du Ministère de l'Economie et des Finances)

- Renseignements sur les capacités techniques et les références de l'entreprise :

- Moyens humains et matériels de l'entreprise,
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduites des travaux de même nature que celle du contrat,

- Liste des principales références du candidat avec attestations des maîtres d'ouvrage précisant la nature, le montant (avec indication de la part propre de l'entreprise soumissionnaire) et la date des travaux exécutés pendant les 5 dernières années dans le domaine des travaux faisant l'objet de la présente consultation. Les qualifications fournies par le candidat devront justifier de capacités au moins équivalentes ou de certificats d'identité professionnelle,
- Références en travaux de voirie et borduration ou preuve de capacité à exécuter des travaux de ce type
- Références en travaux d'assainissement ou preuve de capacité à exécuter des travaux de ce type
- Références en travaux d'eau potable ou preuve de capacité à exécuter des travaux de ce type
- Références en travaux de réseau basse tension ou preuve de capacité à exécuter des travaux de ce type,
- Références en travaux de réseau télécommunications ou preuve de capacité à exécuter des travaux de ce type,
- Références en travaux de réseau d'éclairage public ou preuve de capacité à exécuter des travaux de ce type.
- Références en travaux d'espaces verts ou preuve de capacité à exécuter des travaux de ce type.

pièces relatives à l'offre :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : **cadre ci-joint à compléter, dater et signer** par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s). Il est rappelé que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
 - Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées dans le Code du Travail ;
 - Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage

de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue dans le CCAP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'Acte d'Engagement.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières à **dater et signer**,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières à **dater et signer**,
- Le Bordereau des Prix Unitaires à compléter sans modification à **dater et signer**,
- Le Détail Estimatif à compléter sans modification à **dater et signer**,
- Le mémoire technique à **dater et signer**,
- Le dossier de plan, dont chacun des plans sera **daté et signé** par l'entrepreneur,
- Le Plan Général de Coordination à **dater et signer**,
- L'annexe aux déclarations de travaux à **dater et signer**.

4.2.1 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées dans le CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

4.3 Variantes

Pour chaque variante proposée, il sera fourni :

- ☐ Une liste des dérogations à apporter au CCTP pour la mise en œuvre,
- ☐ Un complément au mémoire explicatif et justificatif spécifique dans lequel seront exposés les éléments nécessaires par rapport aux éléments présentés dans le cadre de la solution de base,
- ☐ Le Bordereau des Prix Unitaires à compléter,
- ☐ Le Détail Estimatif à compléter et à modifier le cas échéant,
- ☐ Une note de calcul justifiant de la faisabilité technique de la solution retenue ainsi qu'une garantie sur les produits proposés.

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Le jugement s'effectuera en prenant en compte l'ensemble des membres du groupement et conformément au code de la commande publique en prenant en compte les sous-traitants déclarés dès le stade de la candidature. Il s'effectuera au vu :

- 1) Des garanties professionnelles :
 - i. Des moyens humains et matériels du candidat qui devront être suffisants pour réaliser ce type d'opération,
 - ii. Des références de moins de 5 ans pour des opérations similaires,
- 2) Des garanties financières,

5.2 Jugement et classement des offres

5.2.1 Critères d'attribution

Les critères de jugement des offres sont :

- **Valeur technique des prestations analysée au travers du mémoire technique : 50 points**
- **Prix des prestations : 30 points,**
- **Délai de réalisation : 20 points.**

Les offres de base seront examinées en premier, puis les variantes proposées, pour établir un classement. Les offres sont classées par ordre décroissant.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur écarte les offres inappropriées. Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

5.2.2 Critères pris en compte pour le calcul de la note valeur technique de l'offre

Les éléments pris en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre sont :

- les moyens humains et matériels mis sur le chantier y compris la sous-traitance envisagée et la liste des sous-traitants, (note /5)
- le planning des travaux et sa cohérence par rapport aux moyens mis en œuvre, (note /5)
- les dispositions prises pour la sécurité et pour les respects de l'hygiène et de la propreté du chantier, (note /5)
- la qualité des produits et matériaux fournis y compris leur provenance et les garanties apportées, (note /10)
- La note méthodologique concernant la réalisation des travaux (note /15)
- les dispositions spécifiques au site prises pour minimiser la gêne aux riverains, (note /5)
- la prise en compte et disposition proposées par l'entreprise dans le cadre du développement durable (note/5)

Chaque élément est noté sur 5

- note = 5 : réponse très satisfaisante
- note = 4 : réponse satisfaisante
- note = 2.5 : réponse moyenne
- note = 1 : réponse insuffisante, inappropriée, inadéquate
- note = 0 : réponse non renseignée

Un coefficient est ensuite appliqué à chaque élément pour obtenir une note sur 5, 10 ou 15

La somme des diverses notes obtenues sur ces différents points permettra l'obtention d'une note globale sur 50 points.

5.2.3 Calcul de la note pour le critère prix

La note sur 30 points pour le critère prix sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = 30 * (\text{Offre}_{\text{basse}} / \text{Offre})$$

Offre_{basse} = offre la plus basse remise,
Offre = montant de l'offre du candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter toutes offres « anormalement basse » lorsque le soumissionnaire ne justifie pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

5.2.4 Calcul de la note pour le critère délai

La note sur 20 points pour le critère délai sera calculée de la façon suivante :

Le calcul de la note sur le délai se fera de la façon suivante :

$$\text{Note} = 20 * (\text{Délai}_{\text{court}} / \text{Délai})$$

Avec :

Délai = délai proposé par le candidat,
Délai_{court} = délai le plus court proposé.

Il est rappelé que la pertinence du délai par rapport aux moyens mis en œuvre sera prise en compte dans l'analyse de la méthodologie.

5.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. **Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page n°2 du présent document.

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du Code Civil et en application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les candidats doivent signer électroniquement les candidatures et les offres en présentant un certificat de signature électronique.

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 susvisé, les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement, laissées au libre choix des signataires, doivent nécessairement être conformes au règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions eIDAS.

A compter du 1^{er} octobre 2018, pour répondre aux marchés publics, il faut une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au **règlement eIDAS**. Dans la commande publique, en France, sont autorisées :

- Soit **la signature électronique avancée** avec certificat qualifié (niveau 3),
- Soit **la signature électronique qualifiée** (niveau 4).

Les certificats RGS peuvent être utilisés au-delà du 1^{er} octobre 2018, le temps de leur validité.

L'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique laisse expressément la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS. En effet, ce texte dispose que les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du texte précédent à savoir **l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique** dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

6.2 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis sur place contre récépissé. La remise de ces plis contre récépissé doit s'effectuer aux horaires d'ouverture de la mairie.



Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation **après s'être préalablement identifiés**.

ARTICLE 8. Modification du dossier de consultation

Les candidats seront informés par un mail automatique de la plateforme de dématérialisation (marchespublics596280.fr), dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, dans la mesure où ils n'auront pas téléchargé les pièces de façon anonyme.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si le délai de 6 jours laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels éléments complémentaires d'études ne peut être respecté en raison de la date limite fixée pour la remise des offres, cette dernière est reportée de façon à rétablir ledit délai.

ARTICLE 9. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039 - 59014 LILLE Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Lu et approuvé,,
le,

(Signature & Cachet)

Le Pouvoir adjudicateur - Maître d'ouvrage (pour la tranche ferme),
Accepté à Sibiville, le

(Signature & Cachet)

Le Pouvoir adjudicateur - Maître d'ouvrage (pour la tranche optionnelle 1),
Accepté à Nuncq-Hautecôte, le

(Signature & Cachet)